

CP DE DRAGUIGNAN : APRES LA CATASTROPHE...

Ce vendredi 18 juin 2010, le DAP a réuni toutes les OS afin de leur communiquer le plan d'action de l'administration suite à l'inondation qui a frappé le CP de DRAGUIGNAN imposant son évacuation.

Après avoir fait état du professionnalisme des personnels, de leur mobilisation, leur cohésion, leur solidarité, il a indiqué dans un premier temps qu'une expertise sera nécessaire afin d'évaluer les conséquences immobilières et de prendre des décisions.

Néanmoins, à présent que l'ensemble des personnes détenues a été transféré, l'essentiel devient les conséquences pour les personnels. Sur ce point, le DAP a donné les informations suivantes :

- Mesures d'accompagnement :

- Mise à disposition des agents sur les établissements de la région, sur proposition de la DISP (à partir d'un recensement pour le 25/06) et identification de ceux qui resteront sur place pour la garde des murs.
- Etude des situations individuelles (pour le 09/07) pour définir les ordres de priorité.
- Affectations dans le cadre des mises à disposition à compter du 16/07.

- Recensement des besoins d'aide d'urgence :

- Affectation d'une aide matérielle immédiate sur demande des agents (enveloppes de 1100€).
- Mise en place du dispositif « catastrophe naturelle » avec les ASS de l'ARAS en lien avec le bureau RH6 de l'administration centrale.
- Assistance à l'indemnisation notamment pour les logements.
- Location de 40 véhicules qui seront mis à la disposition des agents qui ont parfois perdu leur véhicule personnel,
- Mobilisation de la DISP pour la mise en place un accompagnement psychologique dans la durée.
- Rémunération (évaluée à ce jour à hauteur de 135000 €) des heures supplémentaires qui ont été effectuées, à l'occasion de l'évacuation de l'établissement, tant par les personnels de Draguignan que par les personnels des établissements d'accueil.

- Récompenses individuelles :

- La DAP va établir rapidement la liste des agents qui recevront un témoignage officiel de satisfaction, une lettre de félicitations, bénéficieront d'un avancement d'échelon, etc.

- Maintien d'un dispositif local et régional de suivi :

- Une cellule spéciale d'urgence sur place sera installée pendant 3 à 4 mois, à laquelle les personnels pourront s'adresser en cas de difficulté. Celle-ci comprendra environ une quinzaine de personnes.
- Une cellule installée à la DI mais sous l'autorité directe de la DAP aura la charge d'assurer le

suivi du dossier de l'établissement (diagnostic sur l'état de la structure, projets de réhabilitation ou de reconstruction, etc.)

- Poursuite de la communication institutionnelle :

- Le DAP a annoncé qu'au cours d'une seconde réunion dans deux semaines, il tiendra les OS informées de l'avancée des travaux. Il retournera également sur place début juillet.

En marge de cette réunion, **le SNEPAP-FSU a interrogé l'administration sur le dossier spécifique de l'antenne locale du SPIP** dont les personnels ne sont pas directement rattachés à l'établissement. Si le principe de mises à disposition d'autres établissements de la région n'est pas exclu dans ce cas non plus, la DAP relève cependant, que le CP de DRAGUIGNAN est l'établissement de rattachement d'une centaine de mesures d'aménagements de peine sous écrou (environ 80 PSE et 20 PE) et que cette donnée sera prise en compte concernant le maintien éventuel de personnels d'insertion et de probation sur site. Par ailleurs, le SNEPAP-FSU a souligné la disparition dans les inondations des dossiers d'insertion et de probation. La DAP espère que les données « dématérialisées », dans APPI en particulier, permettront le suivi des dossiers des détenus transférés sur le volet des demandes d'aménagements de peine ; d'autant plus que les dossiers pénaux du greffe ont pour leur part été sauvés des eaux.

Concernant les personnes détenues, un courrier d'information doit être adressé aux familles sur le devenir de leur proche incarcéré. Parallèlement, les comptes téléphoniques des personnes condamnées seront crédités d'une dizaine d'euros afin de contacter leurs proches. Enfin, au cours de la réunion, la DAP a indiqué aux OS qu'un travail était entamé avec les juridictions locales afin de réguler les incarcérations des publics de Maison d'Arrêt (comparutions immédiates, prévenus...) qui se trouvaient jusqu'ici au quartier MA de DRAGUIGNAN. Des principes de répartition dans les différents établissements de la région doivent ainsi être rapidement définis.

Sur l'ensemble de ces dossiers, le SNEPAP-FSU sera vigilant quant au respect des engagements de l'administration en direction des personnels.

Le SNEPAP-FSU réitère son message de soutien et de solidarité à l'égard de l'ensemble de nos collègues durement éprouvés ces derniers jours tant professionnellement que personnellement.